

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

**La taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

**Dénomination du produit :** HSBC Global Funds II ICAV - Euro Fixed Term Bond 2028

**Identifiant d'entité juridique :** 213800FKW187JW5TNZ24

## Caractéristiques environnementales et/ou sociales

| Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <input checked="" type="radio"/> <input type="radio"/> <b>Oui</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        | <input checked="" type="radio"/> <input type="radio"/> <b>Non</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
| <input type="checkbox"/> Il a réalisé des <b>investissements durables ayant un objectif environnemental</b> : _ %<br><br><input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE<br><br><input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE<br><br><input type="checkbox"/> Il a réalisé des <b>investissements durables ayant un objectif social</b> : _ % | <input checked="" type="checkbox"/> Il <b>promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S) et</b> bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de 22,90 % d'investissements durables<br><br><input checked="" type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE<br><br><input checked="" type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE<br><br><input type="checkbox"/> ayant un objectif social<br><br><input type="checkbox"/> Il promouvait des caractéristiques E/S, mais <b>n'a pas réalisé d'investissements durables</b> |



### Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes ?

La caractéristique environnementale et/ou sociale promue par ce Compartiment visait à promouvoir de bonnes pratiques ESG auprès des émetteurs dans lesquels le produit financier investissait, tel que déterminé par le Gestionnaire d'investissement. Ce processus était assuré par le biais d'investissements dans des émetteurs qui n'étaient pas engagés dans les Activités exclues, telles que définies ci-dessous, qui comprenaient des pratiques commerciales responsables en investissant dans des émetteurs alignés sur le Pacte mondial des Nations unies (« PMNU »). Les bonnes pratiques ESG promues étaient les suivantes :

- (i) l'impact positif sur le changement climatique, obtenu en évitant d'investir dans certains émetteurs impliqués dans le charbon thermique ;
- (ii) la paix et la stabilité, promues en évitant d'investir dans certains émetteurs impliqués dans les armes interdites et les armes controversées ;
- (iii) la santé publique, promue en évitant d'investir dans certains émetteurs impliqués dans le tabac ; et
- (iv) les droits de l'homme et la lutte contre la corruption, promus en évitant d'investir dans des émetteurs qui ne respectent pas les principes du PMNU.

Séparément des caractéristiques promues par le Compartiment, mais dans le cadre de la stratégie ESG du Compartiment, le processus de construction du portefeuille à la Date de lancement (telle que définie dans le Supplément) impliquait la sélection de titres par le Gestionnaire d'investissement pour créer un portefeuille avec une notation ESG moyenne pondérée supérieure à la notation ESG moyenne pondérée de l'indice composé à 70 % de l'Indice ICE BofA 1-5 Year Euro Corporate Index et à 30 % de l'Indice ICE BofA 0-5 Year Euro Developed Markets High Yield Index (l'« Indice de référence mixte »). Les notations ESG utilisées par le Gestionnaire d'investissement à cette fin sont publiées par le fournisseur tiers MSCI. En raison de la stratégie d'investissement du Compartiment visant à acheter et conserver les titres, qui devrait entraîner une rotation relativement faible du portefeuille, la notation ESG du portefeuille n'est pas calculée de manière continue. Par conséquent, le Compartiment ne promeut pas la caractéristique visant à obtenir une meilleure notation ESG que l'Indice de référence mixte. L'objectif de cette étape du processus de construction du portefeuille consistait davantage en la création d'un portefeuille avec une notation ESG moyenne pondérée supérieure à celle de l'Indice de référence mixte dès le lancement. En raison de la stratégie d'investissement du Compartiment visant à acheter et conserver les titres, la notation ESG moyenne pondérée du portefeuille ne devrait pas varier sensiblement pendant la Durée (telle que définie dans le Supplément) en raison de la faible rotation du portefeuille du Compartiment.

Le Compartiment n'a pas eu recours à des produits dérivés pour atteindre ses caractéristiques environnementales et/ou sociales.

La performance des indicateurs de durabilité utilisés par le Compartiment pour mesurer la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales promues est indiquée dans le tableau ci-dessous. Les indicateurs de durabilité ont été calculés par le Gestionnaire d'investissement et utilisent les données fournies par des fournisseurs tiers.

Les données peuvent être tirées des informations publiées par des sociétés/émetteurs ou estimées par les fournisseurs de données en l'absence de rapports des sociétés/émetteurs. Veuillez noter qu'il n'a pas toujours été possible de garantir l'exactitude, la ponctualité ou l'exhaustivité des données fournies par des fournisseurs tiers.

### **Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?**

| Indicateur                                                                                                                                 | Compartiment | Indice de référence |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------|---------------------|
| Score ESG                                                                                                                                  | 7,04         | 6,98                |
| 10. Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales | 0,00 %       | 0,09 %              |
| 14. Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)               | 0,00 %       | 0,00 %              |
| Exposition aux Activités exclues                                                                                                           | 0,00 %*      | S/O                 |

Les données sont basées sur les participations moyennes au cours des quatre trimestres de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Indice de référence - 70 % de l'Indice ICE BofA 1-5 Year Euro Corporate Index ; 30 % de l'Indice ICE BofA 0-5 Year Euro Developed Markets High Yield Index

Comme indiqué dans l'Annexe SFDR, le Score ESG n'est pas destiné à être utilisé comme un indicateur de durabilité pour mesurer la performance des caractéristiques environnementales et sociales, mais est communiqué à titre d'information étant donné qu'il a été pris en compte dans le processus de construction du portefeuille à la Date de lancement.

\*Le Compartiment n'a investi dans aucune des activités exclues détaillées dans le Prospectus/l'Annexe SFDR.

### ● **... et par rapport aux périodes précédentes ?**

Ce Compartiment a été lancé au cours de la période de référence, et il n'est donc pas possible d'effectuer une comparaison par rapport à une période antérieure.

### ● **Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait notamment réaliser et comment les investissements durables effectués y ont-ils contribué ?**

Les objectifs des investissements durables du Compartiment ont notamment été les suivants :

1. Des sociétés ayant des produits et/ou services durables ou des projets quantifiables (par exemple CAPEX, OPEX, chiffre d'affaires) liés à des objectifs ou des résultats durables ;
2. des sociétés ayant fait preuve d'un alignement qualitatif et/ou d'une convergence avec les Objectifs de développement durable des Nations unies ou les thèmes durables (p. ex. l'économie circulaire) ;
3. Des sociétés ayant effectué une transition avec des progrès crédibles. (par exemple, la transition vers ou l'utilisation d'énergies renouvelables ou d'autres alternatives à faibles émissions de carbone)
4. Des obligations durables, définies comme des obligations avec des utilisations spécifiques des produits alignées sur les objectifs de durabilité (p. ex. obligations vertes, obligations sociales)

Bien que le Compartiment ne se soit pas engagé à investir une proportion minimale dans des investissements durables, les investissements durables qu'il a réalisés ont contribué aux objectifs d'investissement durable susmentionnés.

### ● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a notamment réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'appliquait uniquement aux investissements durables sous-jacents du Compartiment. Les investissements durables ont été considérés comme n'ayant pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social au terme d'une évaluation tenant compte des éléments ci-après :

- implication dans des activités liées à des armes interdites et controversées ;
- chiffre d'affaires issu de la production de tabac supérieur à 0 % ;
- chiffre d'affaires issu de l'extraction de charbon thermique supérieur à 10 % ;
- chiffre d'affaires issu de la production d'énergie à partir de charbon thermique supérieur à 10 % ;
- respect des principes du Pacte mondial des Nations unies ; et
- implication dans des controverses au plus haut niveau.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

*Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?*

Les indicateurs concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité ont été pris en compte en évaluant les sociétés par rapport aux considérations d'implication détaillées ci-dessus.

*Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?*

*Description détaillée :*

La conformité des investissements durables aux principes du Pacte mondial des Nations unies et aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales a été évaluée.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

*Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.*



## **Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?**

L'approche adoptée pour prendre en compte les principales incidences négatives a permis au Gestionnaire d'investissement d'examiner avec attention l'engagement des émetteurs en faveur d'une transition vers une réduction des émissions de carbone, l'adoption de principes solides en matière de droits de l'homme et le traitement équitable des employés, et la mise en œuvre de pratiques rigoureuses de gestion de la chaîne d'approvisionnement, telles que celles visant à réduire le travail des enfants et le travail forcé.

Le Gestionnaire d'investissement a accordé une grande attention à la solidité de la gouvernance d'entreprise et des structures politiques, notamment le niveau d'indépendance du conseil d'administration, le respect des droits des actionnaires, l'existence et la mise en œuvre de politiques rigoureuses de lutte contre la corruption et les actes de corruption, ainsi que la traçabilité des audits. L'engagement des gouvernements en matière de disponibilité et de gestion des ressources (y compris les tendances démographiques, le capital humain, l'éducation et la santé), les technologies émergentes, les réglementations et politiques gouvernementales (y compris le changement climatique, la lutte contre la corruption et les actes de corruption), la stabilité politique et la gouvernance ont également été pris en considération. Les investissements dans des émetteurs exerçant des activités commerciales jugées néfastes pour l'environnement ont également été exclus.

Le Compartiment a pris en compte les principales incidences négatives indiquées ci-dessous :

- violation des principes du PMNU et des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales ; et
- part des investissements impliqués dans des armes controversées.



## Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

La liste comprend les investissements constituant **la plus grande proportion d'investissements** du produit financier au cours de la période de référence, à savoir : Sur la base des participations moyennes au cours des quatre trimestres de la période de référence au 31/12/2024

| Investissements les plus importants                                    | Secteur                               | % d'actifs | Pays                  |
|------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------|------------|-----------------------|
| International Game Technology Plc 2,375 % 15-avr-2028                  | Biens de consommation discrétionnaire | 2,43 %     | États-Unis d'Amérique |
| A1 Towers Holding GmbH 5,25 % 13-juil-2028                             | Services de communication             | 2,20 %     | Autriche              |
| Orano Sa 2,75 % 08-mars-2028                                           | Services publics                      | 2,13 %     | France                |
| Wmg Acquisition Corp 2,75 % 15-juil-2028                               | Services de communication             | 2,07 %     | États-Unis d'Amérique |
| Tdf Infrastructure Société Par Actions Simplifiée 5,625 % 21-juil-2028 | Services de communication             | 2,02 %     | France                |
| Autostrade Per L'Italia S.p.a. 2,0 % 04-déc-2028                       | Industrie                             | 1,79 %     | Italie                |
| Lkq European Holdings Bv 4,125 % 01-avr-2028                           | Biens de consommation discrétionnaire | 1,79 %     | États-Unis d'Amérique |
| Ford Motor Credit Company Llc 4,165 % 21-nov-2028                      | Biens de consommation discrétionnaire | 1,78 %     | États-Unis d'Amérique |
| Valeo Se 1,0 % 03-août-2028                                            | Biens de consommation discrétionnaire | 1,72 %     | France                |
| Groupama Assurances Mutuelles Sa 0,75 % 07-juil-2028                   | Titres financiers                     | 1,67 %     | France                |
| Logicor Financing Sarl 3,25 % 13-nov-2028                              | Immobilier                            | 1,67 %     | Luxembourg            |
| Roadster Finance Dac 2,375 % 08-déc-2027                               | Biens de consommation discrétionnaire | 1,63 %     | Allemagne             |
| Tdc Net A/s 5,056 % 31-mai-2028                                        | Services de communication             | 1,59 %     | Danemark              |
| Deutsche Bank Aktiengesellschaft 4,0 % 12-juil-2028                    | Titres financiers                     | 1,58 %     | Allemagne             |
| Banco Santander, S.a. 2,125 % 08-févr-2028                             | Titres financiers                     | 1,54 %     | Espagne               |

Les liquidités et les produits dérivés ont été exclus

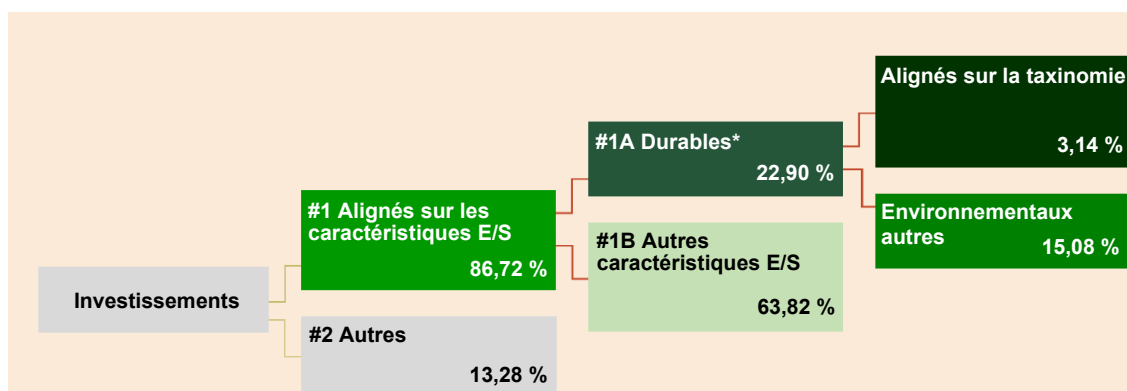


## Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

22,90 % du portefeuille a été investi dans des investissements durables.

**L'allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

### Quelle était l'allocation des actifs ?



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables sur le plan environnemental et social ;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

\*Une société ou un émetteur considéré comme un investissement durable peut contribuer à un objectif à la fois social et environnemental, qui peut être aligné ou non sur la taxinomie de l'UE. Les chiffres du diagramme ci-dessus en tiennent compte, mais une société ou un émetteur ne peut être enregistré qu'une seule fois dans les chiffres relatifs aux investissements durables (#1A Durables).

La somme des pourcentages d'investissements appartenant aux catégories Alignés sur la taxinomie et Environnementaux autres ne correspond pas au pourcentage de la catégorie #1A Durables car les méthodes de calcul sont différentes pour les investissements durables et les investissements alignés sur la taxinomie.

### Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?

| Secteur / Sous-secteur                 | % d'actifs |
|----------------------------------------|------------|
| Titres financiers                      | 24,47 %    |
| Biens de consommation discrétionnaire  | 19,48 %    |
| Services de communication              | 14,66 %    |
| Industrie                              | 12,31 %    |
| Matériaux                              | 12,30 %    |
| Immobilier                             | 6,57 %     |
| Services publics                       | 5,17 %     |
| Services publics d'électricité         | 4,07 %     |
| Biens de consommation de base          | 1,91 %     |
| Santé                                  | 1,51 %     |
| Technologies de l'information          | 1,48 %     |
| Liquidités/espèces et produits dérivés | 0,12 %     |
| Total                                  | 100,00 %   |

Pour être conformes à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine intégralement renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.



## Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

3,14 % des investissements du Compartiment ont été considérés comme des investissements durables ayant un objectif environnemental alignés sur la taxinomie de l'UE.

### Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE<sup>1</sup> ?

☐ Oui : ☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

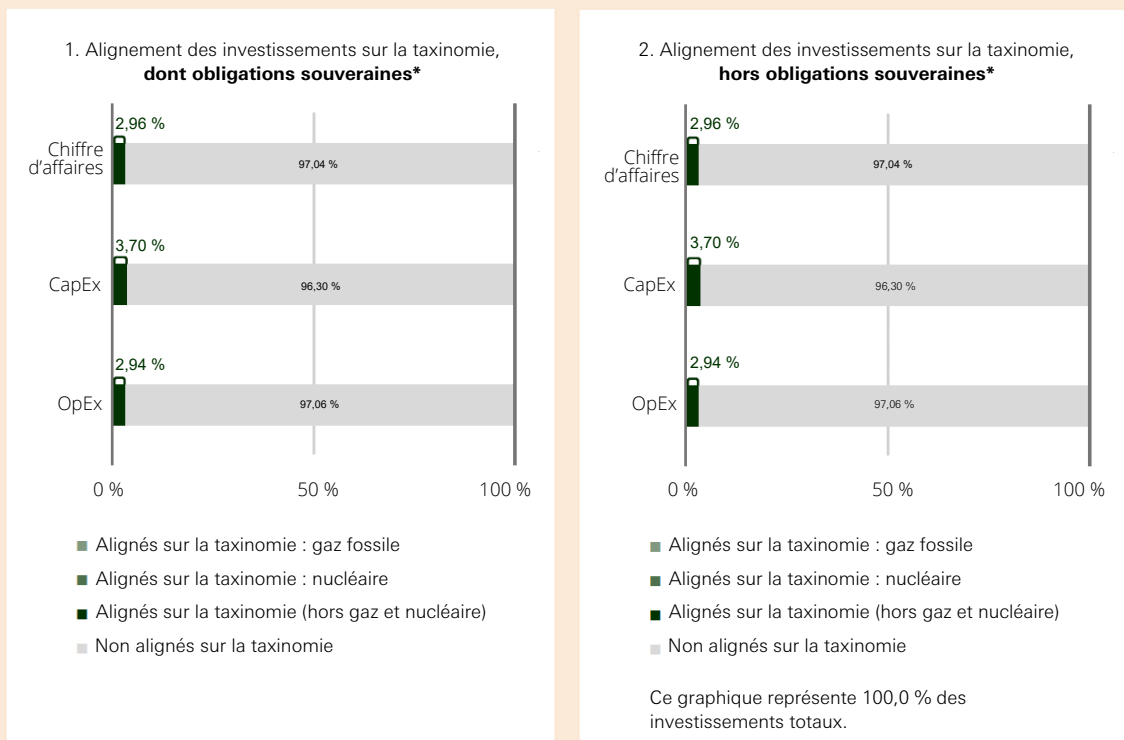
☒ Non

<sup>1</sup> Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi, pour une transition vers une économie verte ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi.

*Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements qui étaient alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines\* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.*



\* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

### Quelle était la proportion d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?

Pour la période de référence, la proportion d'investissements du Compartiment dans des activités transitoires était de 0,00 % et la proportion d'investissements dans des activités habilitantes était de 1,62 %.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables. Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

## ● **Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes ?**

| Indicateur                                                            | 2023-24 | 2022-23                  |
|-----------------------------------------------------------------------|---------|--------------------------|
| Chiffre d'affaires - Alignés sur la taxinomie : gaz fossile           | 0,00 %  | Aucune donnée disponible |
| Chiffre d'affaires - Alignés sur la taxinomie : nucléaire             | 0,00 %  |                          |
| Chiffre d'affaires - Alignés sur la taxinomie (hors gaz et nucléaire) | 2,96 %  |                          |
| Chiffre d'affaires - Non alignés sur la taxinomie                     | 97,04 % |                          |
| CAPEX - Alignés sur la taxinomie : gaz fossile                        | 0,00 %  |                          |
| CAPEX - Alignés sur la taxinomie : nucléaire                          | 0,00 %  |                          |
| CAPEX - Alignés sur la taxinomie (hors gaz et nucléaire)              | 3,70 %  |                          |
| CAPEX - Non alignés sur la taxinomie                                  | 96,30 % |                          |
| OPEX - Alignés sur la taxinomie : gaz fossile                         | 0,00 %  |                          |
| OPEX - Alignés sur la taxinomie : nucléaire                           | 0,00 %  |                          |
| OPEX - Alignés sur la taxinomie (hors gaz et nucléaire)               | 2,94 %  |                          |
| OPEX - Non alignés sur la taxinomie                                   | 97,06 % |                          |

 Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental au titre du règlement (UE) 2020/852.



### **Quelle était la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?**

La proportion des investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxinomie de l'UE était de 15,08 %. En raison du manque de couverture et de données, le Compartiment ne s'est pas engagé à réaliser d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE.



### **Quelle était la proportion d'investissements durables sur le plan social ?**

Le Compartiment n'a pas investi dans des investissements durables sur le plan social.



### **Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « autres », quelle était leur finalité, et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquaient-elles à eux ?**

Une partie des investissements dans certaines obligations à taux fixe et/ou variable de qualité « Investment Grade » et « Non-Investment Grade » libellées en euros achetées par le Gestionnaire d'investissement et qui ont été acquises à des fins d'investissement peut ne pas avoir appliqué de garanties environnementales et/ou sociales minimales. Cela peut également avoir inclus des investissements qui n'étaient pas alignés pour d'autres raisons, telles que des opérations sur titres et la non-disponibilité des données.

Le Compartiment peut avoir détenu des liquidités, des quasi-liquidités (à savoir des instruments du marché monétaire – notamment des bons, des effets de commerce, des dépôts bancaires, des billets à escompte et des certificats de dépôt) et d'autres instruments de créance à court terme, ainsi que des parts ou actions d'OPC éligibles qui étaient des fonds du marché monétaire, aux fins de liquidité accessoire, ainsi que des IFD qui ont pu être utilisés à des fins de couverture et de gestion efficace de portefeuille.

Les liquidités et les instruments financiers dérivés n'ont pas favorisé les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le Compartiment et aucune garantie environnementale et/ou sociale minimale n'a été appliquée.

Le produit des obligations arrivant à échéance avant la Date d'échéance a pu être investi dans d'autres instruments de créance à court terme, ainsi que dans des parts ou actions d'OPC éligibles qui étaient des fonds du marché monétaire qui n'étaient généralement pas alignés sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le Compartiment, et aucune garantie environnementale et/ou sociale minimale n'a été appliquée.



### **Quelles mesures ont été prises pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?**

Le Compartiment visait à générer un rendement total pendant la durée du Compartiment. Les Activités exclues, telles que définies dans le Prospectus, ont été utilisées en parallèle d'une analyse qualitative fondamentale des émetteurs pour déterminer l'univers d'investissement du Compartiment.

Le Compartiment a intégré l'identification et l'analyse des Références ESG d'un émetteur dans le processus décisionnel en matière d'investissement, pour aider à évaluer les risques et les rendements potentiels. Les Références ESG ont été les suivantes :

- les facteurs environnementaux et/ou sociaux, qui sont les risques physiques liés au changement climatique et à la gestion du capital humain, qui peuvent avoir un impact important sur la performance financière et sur la valorisation de l'émetteur ; et
- les pratiques de gouvernance d'entreprise destinées à protéger les intérêts des actionnaires minoritaires et à promouvoir une création de valeur durable à long terme.

Nonobstant les Activités exclues, l'exclusion ou l'inclusion d'un émetteur dans l'univers d'investissement du Compartiment était à la discrétion du Gestionnaire d'investissement. Des émetteurs dont le score ESG s'améliore ont pu être inclus dans l'univers d'investissement du Compartiment même lorsque leur score ESG était toujours inférieur au Niveau de la notation ESG (ESG Rating Level).

Le Compartiment a été géré de manière active sans comparaison avec un indice de référence.

HSBC Asset Management est signataire des Principes pour l'investissement responsable des Nations unies et du « UK Stewardship Code » (code de gérance du Royaume-Uni). L'équipe de gérance de HSBC Asset Management rencontre régulièrement les sociétés afin de mieux comprendre leur activité et leur stratégie, de faire part de notre soutien ou de nos préoccupations concernant les actions de gestion et de promouvoir les meilleures pratiques.

De plus amples informations sur l'engagement des actionnaires et la politique de vote sont disponibles sur notre site Internet :

<https://www.assetmanagement.hsbc.co.uk/en/individual-investor/about-us/responsible-investing/policies>



## Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?

Le Compartiment n'avait pas d'indice de référence.

- ***En quoi l'indice de référence diffère-t-il d'un indice de marché large ?***

Non applicable.

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues ?***

Non applicable.

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?***

Non applicable.

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large ?***

Non applicable.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.